



12, rue de l'Europe
17780
Tél. : 05 46 84 92 44
Mail : mairie@stfroult.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°04/2025

portant autorisation temporaire relative à l'utilisation du domaine public communal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2112-1 et suivants et L 2212-2-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2121-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu la demande en date du 21 février 2025 par laquelle Madame Patricia TESSIER – 22 rue du 08 mai 1945 – 17780 SAINT-FROULT, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour l'installation d'une benne de 11m³, du 07 mars 2025 au 10 mars 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : du 07 au 10 mars 2025, Madame Patricia TESSIER est autorisée à l'élimination de gravats au 22 rue du 08 mai 1948 et à stationner 1 benne.

ARTICLE 2 : le demandeur de l'occupation du domaine public est en charge de prendre les dispositions suivantes :

- stationnement : un emplacement sera réservé pour le stationnement de la benne et interdit donc en lieu et place le stationnement d'autres véhicules.
- circulation : le stationnement de la benne devra permettre la circulation des usagers de la voie.
- sécurité : des mesures de sécurité seront envisagées le cas échéant, pour les piétons.

ARTICLE 3 : L'occupation temporaire du domaine public ne donne pas lieu à la perception d'une redevance.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

ARTICLE 5 : Madame Patricia TESSIER occupante du domaine public veillera à préserver les droits des tiers, sera responsable de toutes dégradations et pourra se voir facturer toutes réparations.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame Patricia TESSIER,
 - Monsieur RAUTURIER de l'entreprise CJ JARDIN,
 - Monsieur le Préfet,
 - Madame la Major de brigade de gendarmerie de Saint-Agnant ;
 - Monsieur le responsable du SDIS17
- qui seront chargés chacun en ce qui les concerne de son exécution.

Fait à Saint-Froult, le 26 février 2025

Le Maire,

